

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22-02-2021

N°9-2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes « Le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 17/02/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Karine GAZEAU, Annie RENOUF, Laure DE MAISONNEUVE, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Joseph BERNARD, Sylvie LEBON

Absents ou excusés :

Secrétaire : Karine GAZEAU

**9-2021 PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la commune doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil municipal de la commune doit débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bérou du bureau d'études, qui présente les orientations générales du projet du PADD :

AXE 1 : Organiser et maîtriser le développement territorial

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle
- Promouvoir un développement urbain qualitatif et sobre
- Préserver et valoriser les ressources locales
- Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques

AXE 2 : Conforter la ruralité

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Accompagner et valoriser l'agriculture
- Promouvoir le dynamisme de la vie locale

- Renforcer l'activité touristique
- Conforter les activités économiques locales

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 17 février 2021.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Poiroux est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les thématiques suivantes :

- *Monsieur le Maire apporte des précisions sur le patrimoine bâti en souhaitant que des compléments soient faits concernant le patrimoine bâti en lien avec la présence de maisons anciennes sur le bourg à préserver.*

- *il est précisé que des équipements et service de santé viennent de s'installer récemment en centre-bourg. Il est proposé de modifier l'orientation en mentionnant « le renforcement des équipements de santé, en complément des équipements récemment installés en centre-bourg ».*

- *Il est mentionné la possible installation d'une activité nautique sur le site de la Davière en lien avec la communauté de communes (compétente sur ce sujet). Monsieur le Maire précise que le projet est à l'étude et son positionnement sur Poiroux pas encore validé. Il s'agirait d'une activité à destination des enfants, mais un développement vers une activité touristique pourrait être envisagé à l'avenir.*

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 01-07-2020 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durables du projet de PLU de Poiroux

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Poiroux, pendant un mois.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

**Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE**

